

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 198.

Résolution pour faire droit à Joan Wiseman Lafleur-Burns, autrement connue sous le nom de Joan Wiseman Lafleur.

[Adoptée le 23 juin 1965.]

CONSIDÉRANT que Joan Wiseman Lafleur-Burns, autrement connue sous le nom de Joan Wiseman Lafleur, résidant à Saint-Urbain-de-Châteauguay, province de Québec, épouse de Stanley Lafleur-Burns, autrement connu sous le nom de Stanley Lafleur, domicilié au Canada et résidant à Saint-Philippe-de-Laprairie, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le seizième jour d'avril 1955, en la ville de Montréal, dite province, et qu'elle était alors Joan Wiseman; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.